

**14 AVRIL PRODUCTIONS**  
Société par actions simplifiée au capital de 45.000 €  
Siège social : 217 rue Saint-Maur – 75010 Paris  
904 359 973 R.C.S. Paris  
(la « **Société** »)

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SEING  
PRIVÉ EN DATE DU 27 JUIN 2025**

Les soussignés :

1. **Monsieur Jean-Luc BOIVIN**, né le 4 avril 1952 à Villemomble (93250), de nationalité française, demeurant 41 rue des Sablais, 85180 Les Sables d'Olonne ;
2. **MBH**, une société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé 217 rue Saint-Maur, 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 767 252, représentée par son Président, Monsieur Maxime Biffaud ;
3. **EYESBERG**, une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 7 rue Henri Dubouillon, 75020 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 833 084 148, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Boivin ;

agissant en qualité d'associés de la Société détenant ensemble les 45.000 actions ordinaires composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après les « **Associés** »).

La société MBH, représentée par Monsieur Maxime Biffaud, préside la séance en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « **Président** »).

Le Président met à la disposition des Associés :

- Une copie des statuts de la Société et des projets de Statuts modifiés ;
- Le rapport du Président sur les résolutions ;
- Le projet des décisions soumises à son approbation ;

Après avoir déclaré expressément et irrévocablement :

- Renoncer, en tant que de besoin, aux délais et modalités de convocation prévus par les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et notamment pour les dispositions relatives aux formalités de publicité préalable à l'ouverture des souscriptions ;
- Prendre acte que les présentes décisions sont prises conformément à l'article 18 des statuts de la Société ;
- Être parfaitement informés de la teneur et de la portée des présentes décisions unanimes des Associés et les prendre en connaissance de cause ; et
- Renoncer à remettre en cause, à quelque titre que ce soit, la validité des présentes et des décisions ci-après ;

**Ont pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :**

- Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 12.376 euros par l'émission de 12.376 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission de [REDACTED] euros par action nouvelle, soit une prime d'émission totale de [REDACTED] euros ;
- Délégations de pouvoirs au Président ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ; et
- Modification des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

*Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.376 € par émission d'un total de 12.376 actions de 1 € de nominal chacune, émise avec une prime d'émission d'un montant de [REDACTED] € par action soit une prime d'émission d'un montant total de [REDACTED] €, soit une augmentation de capital de [REDACTED] € prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission des actions nouvelles (l'« Augmentation de Capital »)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société, décident que l'Augmentation de Capital sera réalisée selon les modalités ci-après :

- **décident**, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 12.376 €, par la création et l'émission de 12.376 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »), émises avec une prime d'émission d'un montant total de [REDACTED] €, soit une prime d'émission de [REDACTED] € par Action Nouvelle et un prix de souscription total d'un montant de [REDACTED] €, le capital social serait ainsi porté de 45.000 € à 57.376 € ;
- **déclarent** avoir reçu toutes les informations utiles leur permettant de prendre l'intégralité des décisions à l'égard de leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de la présente Augmentation de Capital, y compris l'exercer, le céder ou y renoncer (totalement ou partiellement), et dispensent expressément la Société et le Président de la Société du formalisme prescrit par les articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce ;
- **décident** que le Président ne pourra pas limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies excepté lorsque le nombre des actions non-souscrites représenterait moins de 30 % de l'Augmentation de Capital. Les actions non-souscrites ne pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président, ni être offertes au public ;
- **décident**, que les Actions Nouvelles, seront assimilées aux actions ordinaires existantes, et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- **décident** que les Actions Nouvelles seront inscrites en compte le jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;

- **décident** que les souscriptions des Actions Nouvelles seront reçues au siège social pendant la période de souscription, laquelle débutera le 27 juin 2025 et s'achèvera le 27 juillet 2025 par remise de bulletins de souscription. Si à cette date, la souscription et le versement exigibles n'ont pas été recueillis, la décision d'Augmentation de Capital sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription et libération de l'intégralité des 12.376 Actions Nouvelles (ajusté par le Président dans la limite de 30 %) ;
- **prennent** acte que le versement des montants de souscription interviendra sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux coordonnées bancaires suivantes, [REDACTED] ;
- **décident** que les Associés, s'estimant suffisamment informés des modalités de l'Augmentation de Capital, renoncent expressément à se prévaloir des dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce et décident de renoncer au droit préférentiel de souscription dont ils disposent au titre de l'Augmentation de Capital, ce qu'ils confirment ce jour en signant des lettres de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription dont ils disposent au titre de l'Augmentation de Capital. Enfin, les Associés se dispensent mutuellement de l'obligation d'adresser ces lettres de renonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société ;
- **décident** que les bulletins de souscription pour l'Augmentation de Capital seront reçus sans frais au siège social de la Société ou par voie électronique à l'attention du Président de la Société ;
- **décident** que les Actions Nouvelles seront libérées en numéraire par versement d'espèces, sur le compte spécial ouvert par la Société auprès de la caisse des dépôts, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;
- **décident** qu'à l'issue de l'Augmentation de Capital susvisée et sous réserve de la souscription des 12.376 Actions Nouvelles, le capital social s'élèvera à 57.376 euros, divisé en 57.376 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie ;
- **décident** que les 12.376 Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.*

**DEUXIÈME DÉCISION**  
***Délégation de pouvoirs au Président***

Les Associés, après avoir pris connaissance des modalités de l'Augmentation de Capital décrites ci-dessus, **délèguent** en conséquence au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux Actions Nouvelles et les versements y afférents ;
- arrêter le montant définitif de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription des Actions Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

- apporter aux statuts de la Société toute modification nécessaire au résultat de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
- prendre toutes dispositions et accomplir, directement ou par mandataire, toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des Actions Nouvelles ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés*

### TROISIÈME DÉCISION

*Augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, agissant conformément aux articles L.225-129, L225-129-1, L225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- **donnent** pouvoir au Président à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire et dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou un autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans des conditions équivalentes ;
- **décident** que le nombre maximum d'action ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires de la Société au moment où l'Augmentation de Capital serait décidée ;
- **décident** que le prix d'émission sera établi dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- **décident** de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de pouvoir et de renoncer à tout droit aux actions ou aux titres qui seraient attribués sur le fondement de cette résolution ;
- **décident** que la présente délégation sera valable pour une durée de trois (3) mois ;
- **décident** que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de pouvoir, dans les limites et sous les conditions précisées ci-après, à l'effet notamment de :
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne, en établir ou modifier le règlement ;
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés adhérents et anciens salariés adhérents pourront bénéficier de l'émission ; décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'organismes collectifs ou directement par les bénéficiaires ;

- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés adhérents pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de délibération et livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoir, ainsi que la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (i) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de pouvoir et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance des actions, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés et (ii) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de pouvoir et modifier corrélativement les statuts.

Les Associés **prennent acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Président viendrait à utiliser la présente délégation de pouvoir, le Président en rendra compte à la collectivité des Associés selon les modalités prévues par la loi et les règlements applicables.

*Cette décision est rejetée à l'unanimité par les Associés.*

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

##### ***Pouvoirs pour formalités***

Les Associés **décident**, à l'unanimité, de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

\* \*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Le 27 juin 2025

*Jean-Luc BOIVIN*

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Jean-Luc BOIVIN**

*MB*

\_\_\_\_\_  
**Pour MBH**  
Monsieur Maxime Biffaud

*Arnaud BOIVIN*

\_\_\_\_\_  
**Pour EYESBERG**  
Monsieur Arnaud Boivin